



BREVET NATIONAL de SECURITE et de **SAUVETAGE AQUATIQUE** **(B.N.S.S.A.)**

Objectif :

À la fin de cette unité d'enseignement, l'apprenant doit être capable de savoir surveiller une zone de baignade, en observant particulièrement les comportements des individus, et en essayant d'anticiper les dérives.

Tout ceci dans le but de pouvoir intervenir rapidement et efficacement dans les cas de noyade, sans mettre en danger sa vie ni celle des autres. Prévenir les usagers des risques de la baignade par une information explicite, et des conditions météorologiques permettant ou non la baignade. d'assurer la prévention, la surveillance et d'intervention sur une zone de baignade surveillée.

Prérequis :

Cette unité d'enseignement est accessible à toute personne détenant un Certificat de Compétence de PSE1 ou PSE2, à jour de FC.

Des tests de compétence aquatique peuvent être également demandé en fonction des profils de formation proposée

Être âgé de 17 ans révolus au jour de l'examen

Être reconnu apte médicalement.

Durée :

La durée minimale de formation nécessaire à l'acquisition des compétences est fixée à 35 heures, hors prérequis.

Cette unité d'enseignement peut faire appel à des outils de formation ouverte accessible à distance permettant de minorer la durée de formation présentielle.

Toutefois, l'usage de ces outils est limité aux séquences d'apports de connaissances.

Cette unité d'enseignement peut être enseignée en même temps qu'une formation PSE1.

Programme de la formation :

↳ **Théorie et réglementation : surveillance et responsabilités, les lieux de surveillance, la réglementation nautique, la prévention des noyades, l'organisation des secours, le vent et la mer.**

↳ **Techniques de sauvetage aquatique : approche du noyé, prise de la victime au fond, remontée à la surface, maintien de la victime, remorquage, sortie de l'eau, parades aux prises du noyé.**

↳ **Durée de la formation initiale : environ 120h (40 h de formation PSE, ~20h de cours de réglementation et 60h minimum de formation en piscine)**

↳ **Méthode pédagogique et certification :**

La formation est dispensée par des BEESAN.

Un examen en fin de formation permet d'obtenir ou non le statut de nageur sauveteur, celui-ci se compose d'épreuve nautique, de secourisme et de réglementation.

Déroulement des épreuves :

Elles consistent en un parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation, comprenant :

↳ **un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface**

↳ **deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui**

↳ **une plongée dite en canard, suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1,80 mètre et 3,70 mètres de profondeur**

↳ **le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau.**

Le parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres :

La position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente et est située à 5 mètres au plus de la fin du parcours ; le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre.

Lors du remorquage le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au-dessus du niveau de l'eau.

A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé.

L'épreuve est accomplie sans que le candidat ne reprenne pied.

Cependant, celui-ci est autorisé à prendre appui au fond, lors de la saisie et de la remontée du mannequin.

Le candidat effectue l'épreuve en maillot de bain.

Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de :

↳ 2 minutes et 40 secondes inclus, lors de l'examen

↳ 3 minutes, lors de la vérification de maintien des acquis.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

Le parcours de sauvetage de 250 m :

Il consiste en un parcours de sauvetage avec palmes, masque et tubas, en continu de 250 mètres, en bassin de natation :

↳ au signal du départ de l'épreuve, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau

↳ le candidat parcourt 200 mètres en palmes, masques et tuba en touchant le mur à chaque virage.

A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin qui repose sur une profondeur située entre 1,80 mètre et 3,70 mètres au plus.

Cette recherche se fait après avoir touché l'extrémité du bassin

↳ **le candidat remonte le mannequin dans la zone des cinq mètres.**

Il le remorque sur le reste de la distance du parcours.

Le contact à l'extrémité du bassin est obligatoire lors du virage (bassin de 25 mètres) et à l'arrivée

↳ **la remontée et le remorquage du mannequin se font sans utiliser l'anneau de celui-ci. Le remorquage s'effectue en position dorsale.**

Le candidat peut ne plus utiliser le masque et tuba

↳ **les 200 premiers mètres s'effectuent en utilisant l'ensemble du matériel (palmes, masque et tuba). Si le candidat rencontre une difficulté ou un défaut de matériel, il effectue la remise en place de celui-ci sans reprise d'appui**

↳ **lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au-dessus du niveau de l'eau**

↳ **la position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente**

↳ **le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre.**

Le parcours de sauvetage avec palmes, masque et tubas, en continu de 250 mètres :

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser l'épreuve en moins de 4 minutes et 20 secondes inclus, dans les conditions prescrites ci-dessus.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

L'assistance à personne en difficulté :

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant :

↪ le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord

↪ la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité

Pendant le parcours le sauveteur rassure la victime

↪ le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel

↪ après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.

QCM (~20 heures de formations)

Le QCM est un questionnaire à choix multiple d'une durée maximale de 45 minutes durant lequel les questions posées doivent permettre d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines réglementaires et pratiques, faisant l'objet de diverses réglementations édictées par plusieurs départements ministériels. Le QCM est composé d'un ensemble de quarante items portant sur les domaines suivants :

↪ secourisme

↪ aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique

↪ textes sur l'organisation et la sécurité des lieux de baignade

↪ signalisation d'un poste de secours

↪ signalisation des aides et matérialisation des lieux de baignade

↪ balisage

- ↪ **règlements sur la conduite des embarcations et la pratique des sports nautiques et subaquatiques dans la zone littorale**
- ↪ **organisation des secours**
- ↪ **dispositions matérielles d'organisation et d'activation des postes de secours**
- ↪ **mise en œuvre des moyens d'alerte**
- ↪ **connaissance et diffusion des informations météorologiques**
- ↪ **observations du champ de surveillance, diffusion des incidents, modalités d'alerte du poste de secours**
- ↪ **connaissance de l'organisation des structures publiques de secours, conduite à tenir en cas d'accident**
- ↪ **mesures conservatoires**
- ↪ **premiers soins d'urgence**
- ↪ **alerte des secours publics**
- ↪ **mise en œuvre de moyens supplémentaires de secours.**

Chaque item, formulé sous forme de question ou de propositions, est accompagné de trois à cinq réponses, dont une au moins est juste.

La réponse est considérée comme correcte, dès lors que le candidat a choisi la ou les seules bonnes réponses à la question posée.

La réponse est considérée comme fausse lorsqu'elle est incorrecte ou incomplète ou en l'absence de réponse de la part du candidat.

Pour chaque réponse correcte, un point est attribué.

Pour chaque réponse fausse, aucun point n'est attribué ou retiré.

La notation se fait sur un total de quarante points.

Pour être déclaré apte, le candidat doit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 30.